

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 17 avril 2026

Le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**17-04-2026-13**

Date de convocation le 12/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 15  
Procurations : 00  
Votants : 15

**Etaient présents** : Mmes CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, HILLOOU Hervé, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard.

**Secrétaire de séance élu** : M SALEFRANQUE Pascal

### **OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de cet indice. Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut être inférieure au maximum prévu, sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

En outre, il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire globale ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil municipal, dans les mêmes conditions. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, tant aux adjoints qu'aux membres du conseil municipal, ces derniers n'ayant toutefois pas vocation à exercer prioritairement de telles délégations, lesquelles s'inscrivent dans l'organisation des compétences municipales arrêtée par le maire.

Le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil municipal, considérant :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux maires délégués,
- les délégations de fonctions accordées par le Maire,
- la possibilité de répartir l'enveloppe indemnitaire entre les élus en fonction de leur charge de travail,

**DÉCIDE à la majorité :**

#### **Article 1 – Indemnité de fonction du Maire**

D'attribuer au Maire, Monsieur Jacques CLAVÉ, une indemnité de fonction au taux de 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 1 820,96 €.

## Article 2 – Indemnités des adjoints

D'attribuer aux adjoints les indemnités suivantes :

- 1er adjoint : Madame Marina TEIXEIRA → 16,50 % soit 678,23 € bruts mensuels
- 2ème adjoint : Monsieur Pascal SALEFRANQUE → 16,50 % soit 678,23 € bruts mensuels
- 3ème adjoint : Madame Vanessa CHAILLOUX → 10 % soit 411,05 € bruts mensuels
- 4ème adjoint : Monsieur Bernard LAMASOU → 16,50 % soit 678,23 € bruts mensuels

## Article 3 – Indemnités des maires délégués

D'attribuer aux maires délégués les indemnités suivantes :

- Maire délégué d'Arance : Monsieur Jean-Marc LATAPY → 15 % soit 616,57 € bruts mensuels
- Maire délégué de Gouze : Monsieur Hervé HILLOOU → 15 % soit 616,57 € bruts mensuels
- Maire délégué de Lendresse : Monsieur Patrick LOZANO → 15 % soit 616,57 € bruts mensuels

## Article 4 – Indemnités des conseillers municipaux délégués

D'attribuer aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation les indemnités suivantes :

- Madame Véronique ETCHART → 10 % soit 411,05 €
- Monsieur Sylvain PRIOULT → 10 % soit 411,05 €
- Madame Ludivine CASTANHERA → 10 % soit 411,05 €
- Madame Eva CAMGRAND → 10 % soit 411,05 €
- Madame Patricia LOQUET → 10 % soit 411,05 €

## Article 5 – Indemnités des conseillers municipaux sans délégation

D'attribuer aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation une indemnité de fonction comme suit :

- Monsieur Jean-Bernard VIVEN → 1,20 % soit 50 € bruts mensuels
- Madame Danielle POURÈRE → 1,20 % soit 50 € bruts mensuels

## Article 6 – Respect de l'enveloppe indemnitaire

Précise que le montant total des indemnités votées, soit 99 259,92 € bruts annuels, respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

### PRÉCISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction ;
- qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

## TABLEAU

### Article 1 – Indemnité de fonction du Maire

Le conseil municipal fixe l'indemnité du maire comme suit :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Maire	CLAVÉ Jacques	44.30 %	1 820.96 €

## Article 2 – Indemnités des Adjoints

Le Conseil municipal fixe les indemnités des Adjoints :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
1 <sup>ère</sup> Adjointe	TEIXEIRA Marina	16.50 %	678.23 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	SALEFRANQUE Pascal	16.50 %	678.23 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe	CHAILLOUX Vanessa	10 %	411.05 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	LAMASOU Bernard	16.50 %	678.23 €

## Article 3 – Indemnités des Maires délégués

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Maire délégué Arance	LATAPY Jean-Marc	15 %	616.57 €
Maire délégué Gouze	HILLOOU Hervé	15 %	616.57 €
Maire délégué Lendresse	LOZANO Patrick	15 %	616.57 €

## Article 4 – Indemnités des Conseillers délégués

Chaque conseiller délégué perçoit :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Conseillère déléguée	ETCHART Véronique	10 %	411.05 €
Conseiller délégué	PRIOULT Sylvain	10 %	411.05 €
Conseillère déléguée	CASTANHEIRA Ludivine	10 %	411.05 €
Conseillère déléguée	CAMGRAND Eva	10 %	411.05 €
Conseillère déléguée	LOQUET Patricia	10 %	411.05 €

## Article 5 – Indemnités des Conseillers sans délégation

Chaque conseiller délégué perçoit :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Conseiller délégué sans délégation	VIVEN Jean-Bernard	1.2 %	50 €
Conseillère déléguée sans délégation	POURRERE Danielle	1.2 %	50 €

Madame POURRERE Daniele et Monsieur VIVEN Jean-Bernard renoncent aux indemnités d'Elus.

**Adopte** à la majorité des membres présents ou représentés

**Résultat du vote :**

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE  
Secrétaire de séance